

**Arrêté réglementant provisoirement la circulation
Rue Eugène Raymond du 26 janvier au 26 février 2016**

Le Maire de Saint-Rémy-Sur-Avre,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire, et les articles L2213-1 à L2213-6 définissant les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes catégories de voies,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1 et R110-2, R411-1 à R411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 30 janvier 1992, notamment livre I 8^{ème} partie relatif à la signalisation temporaire modifié en dernier lieu par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la nécessité de mettre en place, par les services techniques de la Mairie de Saint-Rémy-Sur-Avre, des aménagements provisoires pour fluidifier la circulation rue Eugène Raymond,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu d'établir un arrêté réglementant la circulation de tous les véhicules, cycles et cyclomoteurs du 26 janvier au 26 février 2016,

ARRETE

Article I : Le bénéficiaire est autorisé à implanter des dispositifs provisoires de sécurité aux différents endroits de la rue Eugène Raymond.

Article II : La circulation de tous les véhicules, cycles et cyclomoteurs sera modifiée provisoirement par des aménagements de type « baliroute »

Le stationnement de tout véhicule sera interdit côté opposé à ces aménagements.

Article III : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par le **Service Technique municipal de Saint Rémy sur Avre**, à sa charge et sous sa responsabilité.

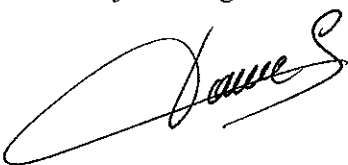
Article IV: La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article V : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

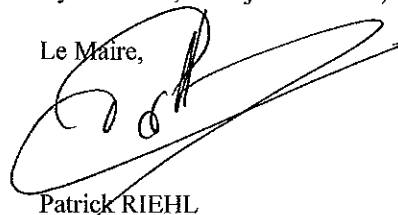
Article VI: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Rémy-sur-Avre, le 26 janvier 2016,

Pour extrait certifié conforme
L'Adjoint Délégué



Le Maire,



Patrick RIEHL